

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

3.11



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
D^{lle} nine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

94.04.2018

A: 2 PV
2 Dessin
2 Greffe
2 Trib. Inst.

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 37/2018 TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR ORES CHEMIN DES CRÊTES À SAINT-ANDRÉ DU 26.03.2018 AU 30.03.2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 26 mars 2018.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

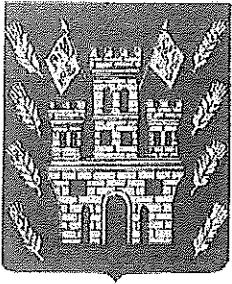
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ





COMMUNE de
D A L H E M
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

13.03.2018

A : *α PV*
α Dossier
α Police Dalhem
α Gaffe tub.
α Phil. I. J. J. J.
α J. JANSSEN
α J. CARON
α D. SCHAARBRADT
α Zone VHP
α 112
α Requérant } mail

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 37/2018
TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR ORES
CHEMIN DES CRÊTES À SAINT-ANDRÉ
PROLONGATION DU 26.03.2018 AU 30.03.2018

Le Bourgmestre,

Vu que des travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN, rue de la Litorne 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES, au niveau du n° 3 du Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRÉ ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Du lundi 26 mars 2018 à 06H00 au vendredi 30 mars 2018 à 19H00, la circulation sera interdite au niveau du n° 3 du Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRÉ.

Art.2. Du lundi 26 mars 2018 à 06H00 au vendredi 30 mars 2018 à 19H00, les véhicules devant emprunter le tronçon interdit seront déviés par la N627 et la Heusièrre, et inversement.

Art.3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté seront mis en place par la société GEHLEN.

Art.5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

